

REVENU QUÉBEC



FACTURATION OBLIGATOIRE
DANS LE SECTEUR DE LA
RESTAURATION

Annexe au Programme de subvention pour les restaurateurs

MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Québec 

www.revenuquebec.ca/resto

Ce document vous est fourni uniquement à titre d'information et ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions législatives.

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

INTRODUCTION

Depuis septembre 2010, Revenu Québec administre un programme de subvention temporaire visant à soutenir les restaurateurs qui doivent faire la mise à jour ou l'acquisition et l'installation de l'équipement nécessaire à l'implantation des nouvelles mesures fiscales dans leurs établissements de restauration.

Pour connaître les détails du programme de subvention, tels que les critères d'admissibilité, référez-vous au *Programme de subvention pour les restaurateurs* (IN-574) et à l'*Annexe au Programme de subvention pour les restaurateurs – Modalités et conditions relatives au crédit-bail et à la location* (IN-574.A), que vous trouverez dans le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca/resto.

Comme mentionné à la partie « Admissibilité » du programme de subvention, Revenu Québec a défini des modalités et des conditions en vertu desquelles une subvention peut être versée à un restaurateur admissible qui se porte acquéreur d'un module d'enregistrement des ventes (MEV), d'une caisse enregistreuse ou d'un système points de vente et d'une imprimante de reçus.

Présentation du document

Le présent document, intitulé *Annexe au Programme de subvention pour les restaurateurs – Modification des critères d'admissibilité au programme*, apporte des modifications aux conditions relatives à l'admissibilité des MEV, des caisses enregistreuses ou des systèmes points de vente et des imprimantes de reçus à l'égard du versement de la subvention.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Admissibilité à la subvention

Un des critères d'admissibilité au programme de subvention prévoit que le MEV doit avoir été acquis par un restaurateur admissible auprès d'un installateur dûment inscrit à Revenu Québec.

Toutefois, dans les faits, il arrive parfois que l'acquéreur de l'équipement visé par le présent programme ne soit pas l'exploitant de l'établissement de restauration où cet équipement doit être installé. C'est notamment le cas lorsque l'acquéreur est un franchiseur qui achète l'équipement en question pour le revendre par la suite à un franchisé, lequel est l'exploitant de l'établissement de restauration. Dans ce cas, l'équipement demeure admissible, pourvu que les documents relatifs à la vente détaillent les coûts liés à l'acquisition de cet équipement. La subvention pourra donc être versée à l'exploitant de l'établissement de restauration.

Il en est de même lorsqu'il y a transfert de propriété d'un établissement de restauration à un autre. Si l'équipement admissible visé par le transfert n'a jamais fait l'objet d'une aide financière en vertu du présent programme, le nouvel exploitant pourra faire une demande de subvention auprès de Revenu Québec, en autant que les documents relatifs à la vente des actifs détaillent les coûts liés à l'acquisition de cet équipement.

Maintien de l'admissibilité à la subvention

Le présent programme prévoit que Revenu Québec peut recouvrer la subvention versée à un restaurateur admissible, si ce dernier cesse ses activités au cours de l'année qui suit la présentation de sa demande de subvention.

Toutefois, dans un tel cas, Revenu Québec maintiendra l'admissibilité de l'équipement à la subvention, en autant que celui-ci ait été utilisé en conformité avec la réglementation en vigueur, et ce, quel qu'en soit le propriétaire.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse www.revenuquebec.ca, et plus particulièrement notre sous-section consacrée à la facturation obligatoire dans le secteur de la restauration, qui se trouve à l'adresse www.revenuquebec.ca/resto.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 652-6014

Montréal

514 287-2014

Ailleurs

1 855 271-0519 (sans frais)



Par la poste

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,
Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services
à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services à la clientèle des
entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

